



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RAPPORT ANNUEL**

**du recteur de région académique,  
chancelier des universités,**  
relatif à l'exercice du contrôle de légalité  
des actes et du contrôle budgétaire  
des établissements publics à caractère  
scientifique, culturel et professionnel  
(EPSCP)

---

**ANNÉE CIVILE 2023**

# TABLE DES MATIERES

<b>1. Cadre dans lequel s'exerce le contrôle de légalité.....</b>	<b>3</b>
1-1 Les dispositions réglementaires .....	3
1-2 L'organisation territoriale de la DRAES .....	4
1-3 Le périmètre des EPSCP, des EPA, des fondations de la région académique du Grand-Est.....	4
<b>2. L'activité des CA des EPSCP en 2023 de la région académique Grand-Est.....</b>	<b>10</b>
2-1 Le suivi des CA .....	10
2-2 Les sujets abordés lors des CA.....	11
2-3 Focus sur quelques orientations stratégiques 2023.....	11
<b>3. Exercice du contrôle de légalité.....</b>	<b>12</b>
3-1 Les délibérations des CA.....	12
3-2 Les décisions des présidents et directeurs .....	13
3-3 Appui juridique .....	14
3-4 La participation aux réunions du comité électoral consultatif (CEC) .....	14
3-5 Le recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) .....	15
<b>4. Le contrôle de la légalité associé au contrôle budgétaire .....</b>	<b>15</b>
4-1 Les délibérations budgétaires .....	15
4-2 Les sujets abordés en matière budgétaire .....	16
4-3 Focus sur quelques actualités budgétaires des établissements.....	16

## 1. Cadre dans lequel s'exerce le contrôle de légalité

### 1-1 Les dispositions réglementaires

Le cadre réglementaire de l'exercice du contrôle de légalité est régi par le code de l'éducation, notamment par les dispositions l'article L711-8 du Code de l'éducation. Cet article prévoit que la participation du recteur ou de son représentant est de droit lors des conseils d'administration (CA) des EPSCP.

Le même article L711-8 prévoit également que le recteur de région académique, chancelier des universités rende, chaque année, un rapport sur l'exercice du contrôle de légalité.

L719-7 du code de l'éducation : « Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article [L. 719-5](#) et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article [L. 719-9](#). Les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités.

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois. »

Le recteur de région académique, chancelier des universités, joue également un rôle en matière de contrôle budgétaire des EPSCP, en effet ce contrôle est régi par les dispositions des articles R719-69 à R719-108 du code de l'éducation.

R719-65 du code de l'éducation : « *Le projet de budget est communiqué par le président ou le directeur de l'établissement au recteur de région académique, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur, quinze jours au moins avant sa présentation au conseil d'administration de l'établissement.* »

R719-108 « *L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire.* »

En ce qui concerne le contrôle budgétaire, une convention partenariale (convention d'appui budgétaire) existe avec la direction régionale des finances publiques (DRFIP). Cette convention permet entre autres de conforter et croiser les analyses budgétaires des établissements entre services de l'Etat.

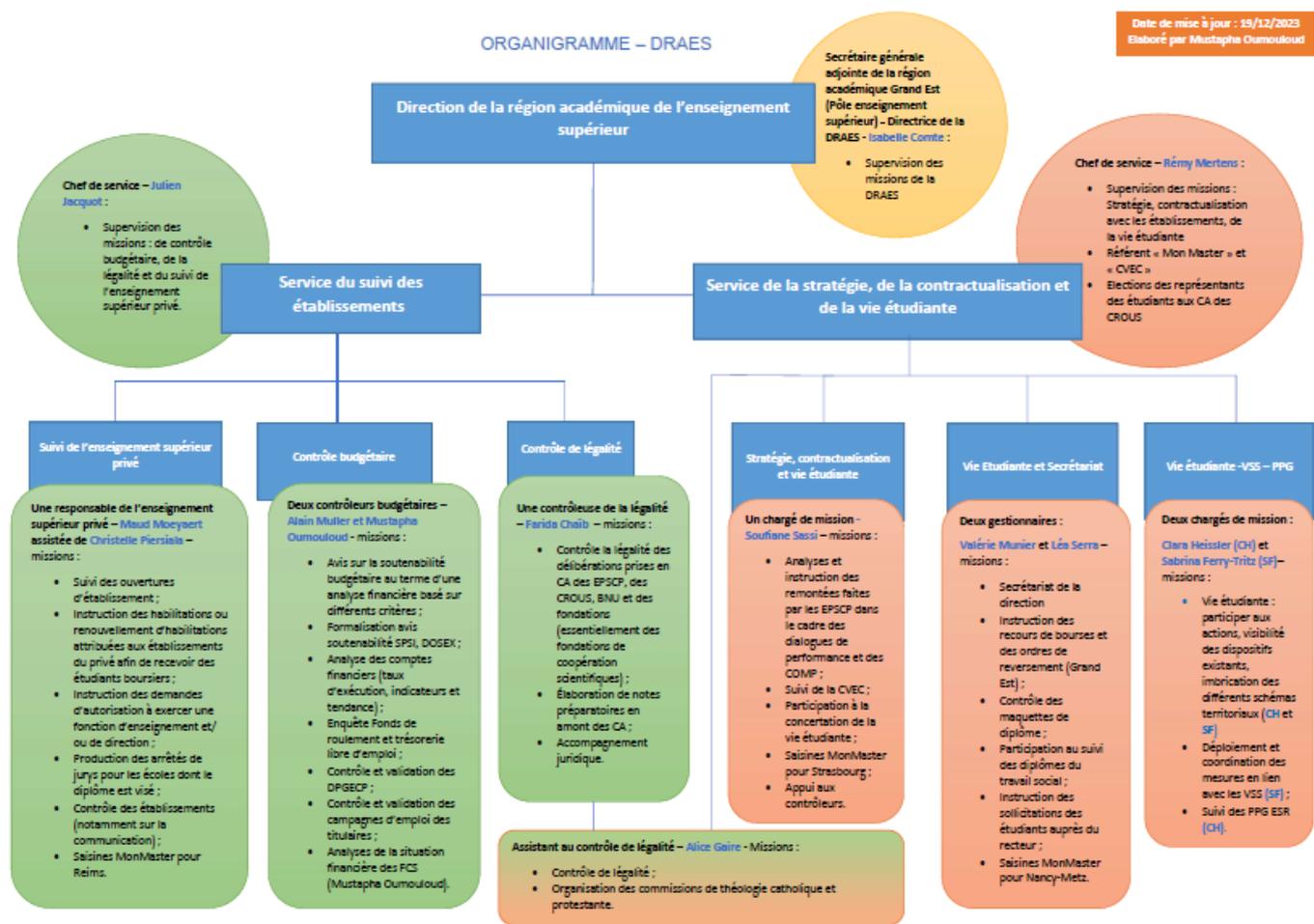
Article R222-16-3 du code de l'éducation : « Pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, le recteur de région académique est assisté par un recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, nommé par décret du Président de la République, dans les régions académiques suivantes :1° Auvergne-Rhône-Alpes ;2° Grand Est ;3° Hauts-de-France ;4° Ile-de-France ;5° Nouvelle-Aquitaine ;6° Occitanie ;7° Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

En Grand Est, la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation assure le suivi du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à travers la remontée par les équipes du rectorat des questions soulevées en amont des conseils d'administration et la réception des procès-verbaux des délibérations.

### 1-2 L'organisation territoriale de la DRAES

Une des missions régaliennes du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire est exercée par 5 personnes (4 ETPT) de la Direction Régionale Académique de l'Enseignement Supérieur (DRAES) plus spécifiquement au sein du service du suivi des établissements.

Ci-dessous l'organigramme fonctionnel :



Les personnes en charge du contrôle de légalité analysent les projets de délibérations adoptées par les CA des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP), des établissements à caractère administratif (EPA) et des fondations.

Leurs missions principales consistent à élaborer des notes préparatoires en amont des CA et d'assurer une mission de conseil grâce à un soutien juridique permanent aux différents établissements.

### 1-3 Le périmètre des EPSCP, des EPA, des fondations de la région académique du Grand-Est

Le périmètre des établissements suivis concerne 6 EPSCP, 4 établissements à caractère administratif (les CROUS de Lorraine, de Reims, de Strasbourg et la BNU), ainsi que 8 fondations (5 fondations de

coopération scientifique (FCS), 2 fondations partenariales (FP) et 1 fondation universitaire (FU). Ces établissements sont répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire Grand Est.



- Parmi les 6 EPSCP : on recense cinq universités qui sont réparties sur le territoire de la région académique du Grand-Est ainsi que l'Institut national des sciences appliqués de Strasbourg (INSA).
  - L'Université de Lorraine (UL)

L'Université de Lorraine existe depuis 1572 et a subi de nombreuses évolutions au cours de son histoire. La dernière date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec la fusion de plusieurs universités (université Paul-Verlaine de Metz, université de Nancy-I et université de Nancy-II et l'institut national polytechnique de Lorraine). Depuis, l'université de Lorraine a pris le statut de grand établissement (décret 2011-1169 du 22 septembre 2011)



L'UL comptait 62 782 étudiants en 2022-2023 <sup>1\*</sup>. L'UL disposait d'un budget de 696 480 550 € en 2023. Cette université pluridisciplinaire avec santé est répartie sur 14 territoires (deux métropoles : Nancy et Metz, et 12 communautés d'agglomérations et de communes).

<sup>1\*</sup> Source SISE

<sup>°</sup> Source interne de l'établissement

- Université de Strasbourg (UNISTRA)

L'UNISTRA existe depuis 1538. Depuis 2009 elle regroupe l'Université Louis Pasteur (Strasbourg I), l'Université Marc Bloch (Strasbourg II) et l'Université Robert Schuman (Strasbourg III). L'UNISTRA comptait 56 527 étudiants en 2022-2023\* pour 3 470 enseignants et enseignants-chercheurs (titulaires et contractuels) et 2 643 personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biats (titulaires et contractuels). L'UNISTRA disposait d'un budget de 567 587 169 € en 2023. L'UNISTRA est une université pluridisciplinaire avec santé et de recherche intensive et membre de UDICE (Université de recherche française).



- Université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA)

Créée en 1970, elle se situe sur deux sites principaux : Reims et Troyes. L'université de Reims-Champagne-Ardenne est une université pluridisciplinaire avec santé, de formation et de recherche avec 31 équipes de recherche labellisées et 53 formations réparties dans 5 domaines. L'URCA comptait 24 997 d'étudiants en 2022-2023\*, pour 2500 personnels (1 460 enseignants et enseignants chercheurs / 1040 personnels administratif et technique). L'URCA disposait d'un budget de 242 962 396 € en 2023.



- Université de Haute-Alsace (UHA)

L'UHA existe depuis 1975, compte 10 écoles doctorales et 8 composantes : 4 facultés, 2 instituts universitaires de technologie (IUT) et 2 écoles d'ingénieurs. L'UHA est répartie sur deux sites principaux : Mulhouse et Colmar. C'est une université pluridisciplinaire hors santé.



L'UHA comptait 10 083 étudiants en 2022-2023\* pour 1 054 agents. L'UHA disposait d'un budget de 114 072 278 € en 2023.

- Université technologique de Troyes (UTT)

Créée en 1994 ; c'est une université qui est également considérée comme une école d'ingénieurs.

L'UTT comptait 3 326 étudiants en 2022-2023\* pour 168 enseignants et enseignants chercheurs, 240 personnels administratifs et techniques, et 98 personnels de recherche°. L'UTT disposait d'un budget de 45 491 988 € en 2023.



- L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA)

Fondée en 1875, c'est une école d'ingénieur et d'architecture, qui a rejoint le groupe INSA en 2003.



L'INSA Strasbourg comptait 2 169 étudiants en 2022-2023\* pour 134 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs dont 96 titulaires et plus de 300 chargés d'enseignement vacataires, 139 personnels administratifs et techniques dont 67 titulaires œuvrent au bon fonctionnement de l'école. L'INSA disposait d'un budget de 28 418 556 € en 2023.

- Les EPA :

- 3 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires : Crous de Lorraine, Crous de Reims, Crous de Strasbourg.

Les CROUS ont été créés par la loi du 16 avril 1955 dans un but d'amélioration des conditions de vie des étudiants avec divers services tels que les bourses, le logement, la restauration, l'accompagnement social, la culture et la vie de campus. La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation préside les CA de chacun des Crous.



- La bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUS),

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg a été créée en 1871.

C'est une bibliothèque académique de référence pour le site alsacien. Cet opérateur de l'État concourt au déploiement d'un réseau documentaire d'excellence. Cette institution culturelle œuvre à l'accessibilité du patrimoine et à la diffusion des savoirs.



- Cinq fondations de coopération scientifiques (FCS) :

Conformément à l'article L344-14 du code de la recherche, la représentation de l'État au conseil d'administration des fondations de coopération scientifique est assurée par un commissaire du Gouvernement qui est, de droit, le recteur de région académique, représenté en région Grand Est par la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et ses adjoints incarnent ce rôle de représentation au sein des instances de ces fondations.

Rôle du commissaire du gouvernement :

- **Rôle double dans le quotidien de la FCS :**
  - **Veiller au respect des statuts et à la régularité des décisions du conseil d'administration**
  - **Contribuer au suivi de l'activité de la fondation**
    - ✓ **Rôle de conseil auprès de la fondation**
    - ✓ **Rôle d'alerte du ministère sur les risques financiers**

L'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire a aussi pleinement concerné les FCS nécessitant un accompagnement régulier et intensif. La DRAES a notamment analysé les modifications des textes de ces fondations (statuts de la fondation IRT M2P, règlement intérieur de la Fondation ID+ Lorraine) ainsi que leur situation budgétaire et financière. Compte tenu de sa situation singulière en 2023, la fondation IHU de Strasbourg a également fait l'objet d'un accompagnement et suivi renforcés avec la présence systématique de la rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au CA en tant que commissaire du gouvernement.

Le service a été également sollicité sur la question du développement de création de fondation abritée.

- Fondation de la recherche en chimie (FRC)  
devenue fondation Jean-Marie Lehn (JML) :



Cette fondation a été créée en 2007, cofondée par l'université de Strasbourg, le CNRS, les entreprises BASF et Brucker. C'est une structure au service de la recherche strasbourgeoise en chimie. Elle a pour but de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine de la chimie et de ses interfaces.

- FCS Université de Strasbourg ou fondation de l'université de Strasbourg et des hôpitaux universitaires de Strasbourg :



Cette fondation a été créée en 2012, est reconnue d'utilité publique. Sa principale activité consiste en la collecte de dons qu'elle réalise en coopération avec la Fondation Jean-Marie Lehn. Cette fondation a pour but la recherche la formation des étudiants et l'accueil des patients.

- Fondation ID + Lorraine :

Cette fondation a été créée en 2021, elle a pour but de développer l'excellence scientifique en Lorraine. Elle succède à la Fondation NIT de l'Université de Lorraine en accueillant le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy parmi ses membres fondateurs institutionnels. La fondation ID + Lorraine abrite une fondation abritée en son sein depuis 2022 nommée « Geol Nancy Fondation ».



- Fondation IHU de Strasbourg :

Créée en 2011, l'IHU Strasbourg est un institut de recherche biomédical qui vise à créer et promouvoir une nouvelle spécialité médico-chirurgicale pour le traitement des pathologies digestives. L'enjeu de l'IHU Strasbourg est de développer une chirurgie toujours plus personnalisée utilisant les techniques les moins invasives possibles.



- Fondation IRT M2P :

Créée en 2013 et se situant à Metz, cette fondation dont le but est la recherche, le développement en autres sciences physiques et naturelles, est organisée en 4 grands axes (élaboration et matières premières, fonctionnalisation et traitement de surfaces, mise en forme et assemblage). L'enjeu de l'IRT M2P est le développement des filières technologiques et économiques très compétitives.



- La fondation universitaire URCA

Créée en 2015, elle vise à renforcer la capacité de développement de l'université. La fondation a notamment pour objectifs de :

- Permettre aux entreprises d'afficher leur engagement sociétal envers l'université et ses valeurs,
- Rencontrer les acteurs de R&D de l'établissement,
- Travailler avec les entreprises au contenu et à la définition de la formation des étudiants.



- Les fondations partenariales :

Concernant les fondations partenariales, le recteur n'exerce pas de contrôle de légalité. Cependant toute création et modification statutaire d'une fondation partenariale est soumise à l'autorisation du recteur. L'enjeu de ces fondations est de renforcer l'autonomie des établissements grâce au mécénat.

- La fondation partenariale de Haute-Alsace.

Cette fondation partenariale créée en 2011, a pour objectif de développer les interfaces de l'Université de Haute-Alsace avec son environnement socio-économique et transfrontalier. Pour cela, elle soutiendra les projets, notamment sur les domaines porteurs et innovants, favorisant le rayonnement de l'université.



- La fondation partenariale de l'UTT

Créée en 2010, cette fondation a pour objet de soutenir et développer les missions de l'UTT et des institutions liées à elle. Elle soutient les enseignements, les travaux de recherche et les actions de communication relatives à la sécurité globale et à la maîtrise des risques.

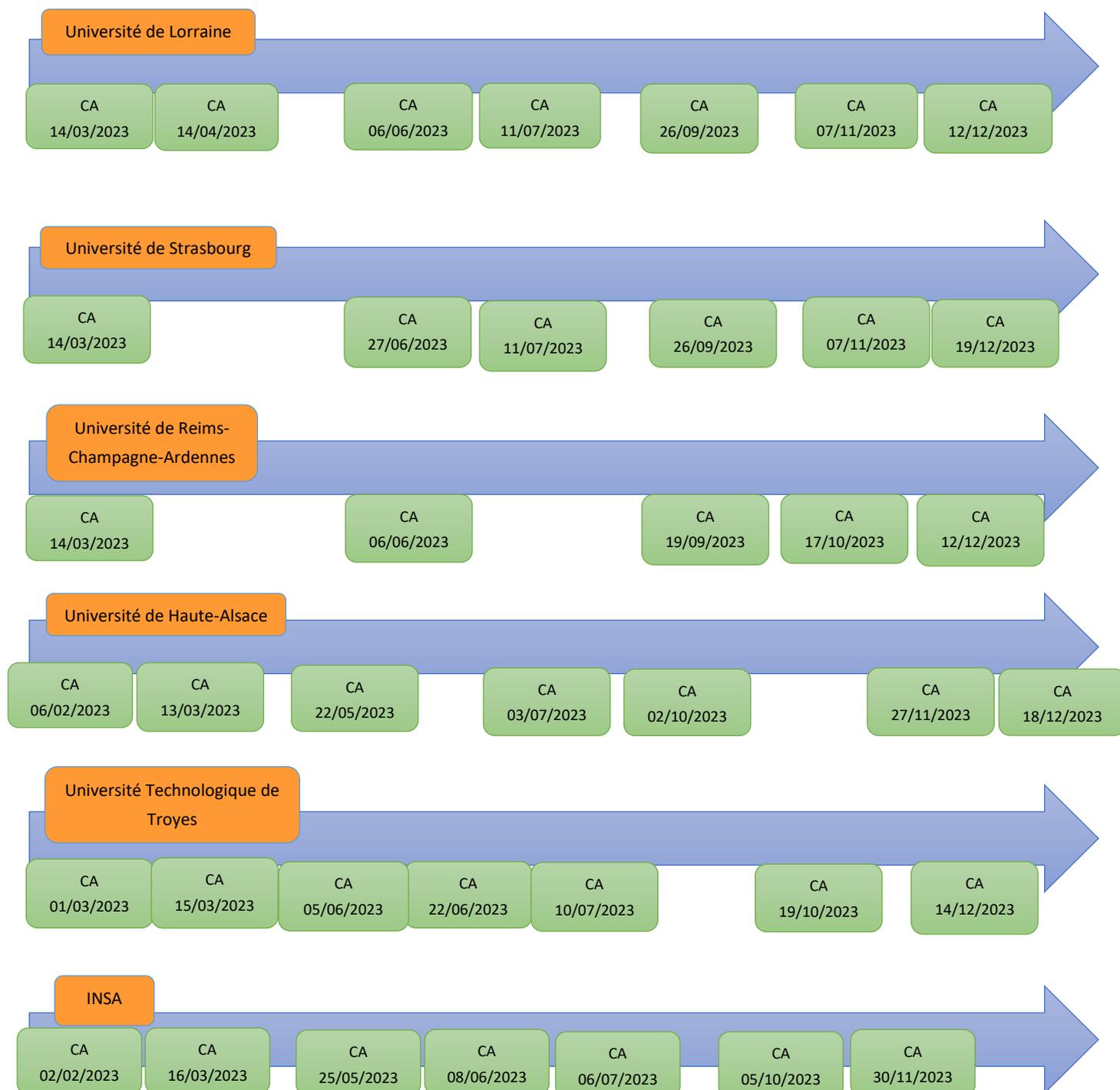


## 2. L'activité des CA des EPSCP en 2023 de la région académique Grand-Est

### 2-1 Le suivi des CA

La représentation du recteur de région académique est systématiquement assurée lors de chaque CA par un membre de la direction régionale académique de l'enseignement supérieur. En 2023, **39** CA se sont tenus.

#### Calendriers des CA des EPSCP du Grand-Est



Etablissement	Nombre de CA
Université de Lorraine	7
Université de Strasbourg	6
Université de Reims-Champagne-Ardennes	5
Université de Haute-Alsace	7
Université Technologique de Troyes	7
INSA	7

## 2-2 Les sujets abordés lors des CA

Les sujets majeurs débattus ou soumis au vote du CA concernent les domaines suivants :

- Les orientations stratégiques de l'établissement (recherche, immobilier, vie étudiante, AAP, dialogue contractuel) ;
- Les questions relatives à la vie institutionnelle : examen des statuts et des règlements intérieurs des conseils centraux et des composantes ;
- La gestion des ressources humaines : régimes de primes et d'intéressement des personnels, campagne d'emploi, rapport social ;
- La formation initiale et la formation continue : calendrier universitaire, règlement des études, création de diplômes d'université, tarification des formations, capacités d'accueil, diplômes en partenariat avec des établissements étrangers ;
- Les questions budgétaires et financières : contrôle interne budgétaire et comptable, budget et budgets rectificatifs, comptes financiers, dons, remises gracieuses, demandes et attributions de subventions ;
- Les conventions, les contrats et les marchés publics ;
- Les bilans et rapports sur l'activité de l'établissement.

## 2-3 Focus sur quelques orientations stratégiques 2023

Les orientations stratégiques et les actualités des établissements ont porté sur les thématiques suivantes :

- Evaluation des établissements par le HCERES (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur)

Les établissements, les regroupements d'établissements, les formations des établissements, les entités de recherche et les écoles doctorales sont évalués par l'HCERES, autorité administrative indépendante, dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les conseils d'administration ont été informés ou ont délibéré sur les dossiers demandés par l'HCERES pour la campagne 2022-2023. Les six établissements ont tous été évalués lors de la campagne 2022-2023.

- Centre du don du corps (CDC)

Une des actualités de l'année 2023 a concerné le centre de don du corps (CDC). Une procédure de régularisation de fonctionnement des CDC a concerné trois EPSCP (UL, UNISTRA et URCA), et ce conformément aux dispositions du code de la santé publique.

- Service de santé étudiant (SSE)

La création des SSE doit permettre également à tous les étudiants des établissements universitaires par conventionnement d'accéder aux services de santé étudiante, si l'établissement à une convention avec le SSE.

Un examen approfondi des statuts du SSE de l'UNISTRA et de l'URCA a pu être opéré en amont de leur validation en CA.

- Enquête sur le vote électronique

Une enquête relative au recours au vote électronique par les EPSCP concernant les élections au sein des conseils centraux et composantes souhaitée par le ministère a été relayée par le service afin de recenser les pratiques mais aussi les taux de participation et problèmes éventuels.

- L'offre de formation

Une des grandes orientations stratégiques des EPSCP concerne la présentation du dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'établissement soumis au vote du CA et évalué par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

- Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2023

Le COMP vise à renforcer l'articulation entre la stratégie des établissements et le déploiement des politiques publiques portées par le gouvernement autour de 6 enjeux prioritaires : renforcer le pilotage de l'offre de formation et le pilotage de la stratégie de recherche et d'innovation, le bien-être et la réussite des étudiants, la transition écologique et la dynamisation de la recherche et de l'innovation, améliorer la gestion et le pilotage de l'établissement, et un objectif « libre » au choix de l'établissement en lien avec sa stratégie et sa signature.

Le COMP a concerné 1 EPSCP pour l'année civile 2023 : L'UNISTRA. Le COMP est établi au terme d'un dialogue avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, reposant sur un bilan des actions conduites par l'établissement au cours des 3 dernières années, des recommandations de la dernière évaluation du HCERES et d'une projection ambitieuse mais réaliste de sa stratégie. La préparation du COMP est faite avec l'appui du rectorat qui accompagne l'établissement.

- Emergence de certaines thématiques

Des thématiques en lien avec l'actualité émergent lors des CA. En ce sens, en 2023, nous notons une évolution sensible des thématiques relative au développement durable et responsabilité sociétale, ainsi que la prise en compte de la thématique égalité, diversité et inclusion (EDI) par les établissements.

### **3. Exercice du contrôle de légalité**

#### **3-1 Les délibérations des CA**

En 2023, il y a eu 801 délibérations adoptées par les conseils, dont certaines font l'objet d'un contrôle appuyé en amont des CA.

Domaines dans lesquels les délibérations font l'objet d'un contrôle prioritaire	Nombre de délibérations
Vie institutionnelle (Statuts/ règlement intérieur)	17
Droits d'inscription	17
Capacité d'accueil	10
CVEC	11
Régime indemnitaire	14

L'accompagnement proposé par notre service en appui des directions des affaires juridiques (DAJ) des universités en amont des CA porte ses fruits et conduit à une diminution sensible des observations transmises (écrites ou orales : 8) aux établissements et recensées ci-dessous :

Nature des projets de délibérations ayant fait l'objet d'observations	Nombre d'observations
Observations sur le fond (nature juridique)	3
Observations diverses (informations)	5

Dans un souci constant de respect de la légalité de leurs actes, les établissements répondent globalement favorablement à chaque sollicitation rectorale et continuent de produire les efforts nécessaires à l'amélioration de la sécurisation juridique des actes qu'ils émettent.

### 3-2 Les décisions des présidents et directeurs

Les décisions des présidents ou des directeurs sont contrôlées a posteriori, dès réception de l'acte par le rectorat.

Les décisions des présidents/directeurs et les délibérations à caractère réglementaire, sont communiquées sans délai au recteur et n'entrent en vigueur qu'après cette transmission (article L711-8 du code de l'éducation).

Dans la pratique, un accusé de réception desdits actes est délivré de façon systématique par la DRAES.

En 2023, **603** décisions ont été transmises et contrôlées.

Nature de la décision	Nombre de décisions
Délégation de signature dans les domaines financiers et administratifs	4 INSA / 23 UHA / 28 UTT / 31 URCA / 32 UNISTRA / 128 UL
Arrêté fixant la composition, nomination de jury	5 INSA / 27 UL
Arrêté abrogeant une délégation de signature	1 UHA / 1 UL
Arrêté portant organisation des élections	1 UTT / 22 URCA / 10 UHA / 9 UL
Arrêté relatif à la composition de la section disciplinaire pour les usagers	1 UTT / 2 UHA
Arrêté relatif à l'interdiction d'accès aux locaux, et prolongation de cet arrêté	2 UHA
Arrêté relatif à la composition du CA	2 UHA / 2 UL
Arrêté portant proclamation d'élections	18 URCA
PV dépouillement et proclamation de résultat	1 UL
Arrêté relatif à la composition du bureau lors des élections	1 URCA / 2 UHA / 2 UL
Arrêté relatif à la recevabilité des listes de candidats lors des élections	4 URCA / 12 UHA
Arrêté rectificatif relatif aux élections	1 URCA
Arrêté relatif à l'interdiction d'accès aux locaux	1 URCA

Arrêté relatif à la désignation d'un administrateur	1 UNISTRA
Arrêté portant tarification d'une prestation, organisation d'un colloque	15 UHA / 177 UL
Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire	1 UHA / 9 UL
Arrêté relatif à la composition du CFVU	1 UHA
Arrêté modifiant la composition de la commission de la recherche	1 UHA
Arrêté portant déconsignation de fonds à une fondation	1 UHA
Arrêté relatif aux risques incendies	8 UL
Note électorale	1 UL
Décision de nomination	10 UL
Décision relative au calendrier	2 UL
Décision relative au règlement intérieur	2 UL
Arrêté fixant les lignes directrices de gestion des parcours professionnels des personnels	1 UL

### 3-3 Appui juridique

Le service du suivi des établissements de la DRAES apporte un appui juridique en assurant un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des établissements, lors de la préparation des CA mais également de manière continue.

Ci-dessous un récapitulatif des différentes demandes d'analyse juridique transmises à la DRAES :

Appui juridique	Nombre de demande
Question relative à la fixation des montants dérogatoires concernant les frais de déplacement des personnels.	1
Modification du mandat & respect de la parité des personnalités extérieures au sein de conseils	2
En matière d'élections (recevabilité des listes, conformité du calendrier électoral, mandat, rattachement dans un collège, ...)	6
Fonctionnement du CA (diffusion du procès-verbal, délégation de pouvoir du CA et actes délégués, modalités d'organisation du CA).	4
CVEC (composition de la commission, adoption du bilan et de la programmation des actions)	2
Accompagnement dans le processus de création d'un institut et d'un rattachement d'un département à une autre faculté	1
Vérification conformité de la composition du Conseil du Service de Santé des étudiants	1
Inscription du logo de l'établissement dans le cadre d'une convention de partenariat	1
Examen des modalités de réintégration d'un agent détaché	1
Rôle du commissaire du gouvernement au sein d'un GIP	1

### 3-4 La participation aux réunions du comité électoral consultatif (CEC)

Depuis avril 2017, un représentant du recteur siège dans les comités électoraux consultatifs qui assistent chaque président et directeur d'établissement pour l'organisation des élections universitaires au sein des conseils des EPSCP relevant des dispositions prévues aux articles D. 719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation.

En 2023, 14 participations aux réunions du CEC ont été comptabilisées. Des observations ont été faites par la DRAES en ce qui concerne la recevabilité des listes de candidatures et la régularité des calendriers

électorales. Les comités se sont réunis afin d'organiser les élections, et d'examiner la recevabilité des candidatures.

### 3-5 Le recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

Dans le cas d'une contestation de ces opérations électorales, le représentant du recteur participe également aux CCOE dont il assure aussi le secrétariat, en vertu des dispositions de l'article D719-38 du Code de l'éducation.

La CCOE est compétente pour connaître de toutes les contestations sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats et doit être saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

Au cours de l'année 2023, la CCOE a été saisie par deux fois afin de :

- Contester une inscription sur une liste électorale d'un usager ;
- Soulever un défaut d'inscription sur les listes électorales des usagers.

## 4. Le contrôle de la légalité associé au contrôle budgétaire

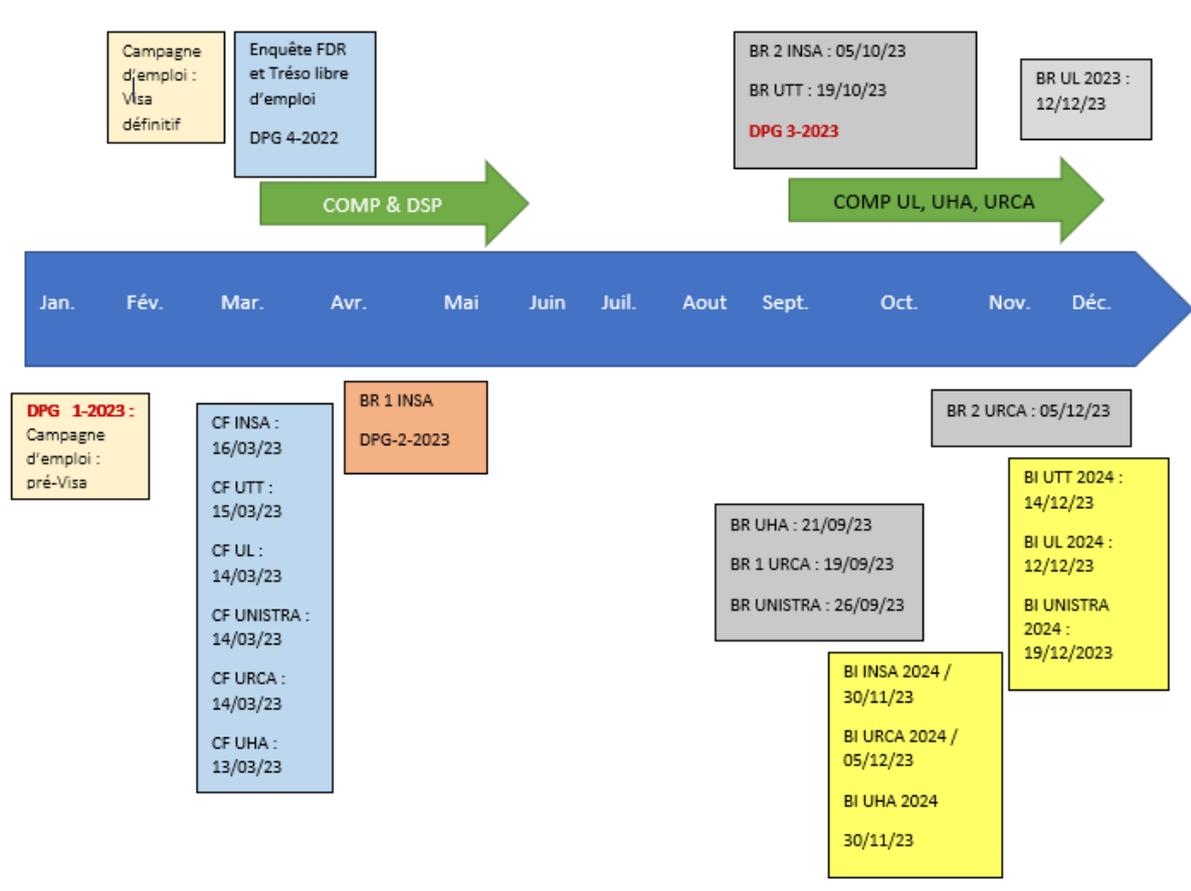
### 4-1 Les délibérations budgétaires

En 2023, les EPSCP ont délibéré sur les budgets rectificatifs du budget de l'exercice, sur les comptes financiers de l'exercice écoulé 2022 et sur les budgets initiaux de l'année 2024. Au total il y a eu 20 délibérations à caractère budgétaire ou financier.

Nombre de délibérations budgétaires (BI et BR) et comptes financiers.

Etablissement	Nombre de délibérations budgétaires et financières
Université de Lorraine	3
Université de Strasbourg	3
Université de Reims Champagne-Ardenne	4
Université de Haute-Alsace	3
Université technologique de Troyes	3
INSA	4

## Calendriers des pré-CA budgétaires des EPCSP du Grand-Est



### 4-2 Les sujets abordés en matière budgétaire

Le contrôle budgétaire s'effectue pour les 6 EPSCP, il se traduit par :

- L'organisation de pré-CA, élaboration d'une note d'analyse en lien avec la DRFIP ; transmissions des questions préalables et la production d'un relevé relatif aux échanges.
- Des alertes auprès des EPSCP sur les incohérences ou anomalies dans les documents fournis ;
- La réponse aux enquêtes en appui du ministère ;
- L'analyse et la validation des campagnes d'emplois et des documents prévisionnels de gestion et emplois et des crédits de personnel (DPGCP) pour chaque établissement ;
- L'analyse de la soutenabilité financière dans le cadre des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des dossiers d'expertises....

### 4-3 Focus sur quelques actualités budgétaires des établissements

Pour l'année 2023, quelques actualités ont eu une incidence et ont fait l'objet d'une prise en compte par l'équipe du contrôle budgétaire pour les analyses menées :

- Mesures dites « Guérini »

Mesures qui visent à augmenter la rémunération des agents publics, les mesures ont eu une incidence sur le budget des EPSCP car ces mesures n'ont fait l'objet que d'une compensation partielle.

- Augmentation des dépenses liées au coût de l'énergie et à l'inflation

L'importante augmentation du coût des fluides en 2023 a fortement impacté les établissements les incitant à poursuivre leurs efforts en faveur de la sobriété énergétique.

- Résultats déficitaires, baisse des fonds de roulement et trésorerie

Que ce soit pour les budgets rectificatifs 2023 ou les budgets initiaux 2024, la hausse des charges, notamment liée aux points précédents, a généré pour beaucoup d'établissement des prévisions de résultats négatifs et d'importantes baisses du fonds de roulement et de la trésorerie.

## CONCLUSION

L'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire en région académique Grand-Est est largement facilité par un dialogue constructif entre les services de la DRAES et les services des établissements (DAJ, DAF, agence comptable). Nous devons aussi porter le constat d'un niveau d'association hétérogène en fonction des établissements. Nous notons, depuis quelques années, une évolution du rôle du rectorat qui consiste de plus en plus à intervenir en amont, lors de la préparation des conseils d'administration avec une logique d'association qui s'est notamment concrétisée dans certains établissements par des réunions de travail préparatoire des CA.

Par ailleurs, l'organisation de pré-CA budgétaire est régulièrement planifiée et associe le pôle budgétaire du service, la DRFIP et les établissements, pour faciliter l'exercice du contrôle budgétaire et instaurer un dialogue avec les établissements.

Il convient de rappeler la présence systématique d'un représentant du recteur dans tous les conseils d'administration et conseils de gestion de l'ensemble des établissements garantissant une proximité et facilitant les relations entre le rectorat et les établissements.

Les travaux en cours de quelques établissements pilotes qui expérimentent de nouvelles mesures dans le cadre de l'acte II de l'autonomie des universités, ou encore l'arrivée prochaine du nouveau décret financier seront de nature possiblement à repenser la façon dont notre organisation pourra continuer à porter pleinement ses missions régaliennes avec efficacité.